

CGOS KESAKO ?

FO explique, se positionne et agit

QUI?

Les droits CGOS sont ouverts à l'ensemble des hospitaliers titulaires, stagiaires et contractuels CDD et CDI, à partir d'une ancienneté de 6 mois et exerçant une activité d'au moins 50%.

QUOI?

Le CGOS, offre des prestations d'actions sociales, de tout type : prestations maladie, étude, retraite, aides remboursables et non remboursables, secours, billetterie, vacances, culture, etc...

OÙ?

En vous rendant aux permanences organisées dans votre établissement par la personne chargée de l'action sociale, en consultant le site internet (www.cgos.info) ou en contactant le syndicat FO.

QUAND?

Tout au long de l'année, des offres ponctuelles ou pérennes vous sont proposées dans le cadre des activités sociales et culturelles.

COMMENT?

Pour accéder aux prestations, vous devez avoir préalablement validé un dossier d'inscription, soit par courrier, soit en vous rendant sur votre espace agent du site internet du CGOS. La gestion est réalisée dans le cadre du paritarisme avec les Organisations Syndicales (50% des voix) et la Fédération Hospitalière de France (FHF, 50% des voix).

COMBIEN?

La contribution allouée (notre salaire différé) représente 1.5 % de la masse salariale plafonnée à l'indice 489. En 2017, le montant avoisinait les 360 M€. 76 % du budget concernent des prestations servies nationalement et 24 % sont laissés aux budgets régionaux pour réaliser une politique d'action sociale de proximité. Le CGOS est composé de 16 délégations régionales.

POURQUOI?

La création de l'association du CGOS est à l'initiative de FO et de la FHF en 1960, afin de promouvoir l'accès à des prestations sociales diversifiées pour les agents hospitaliers.

Et FO dans tout cela?

Force Ouvrière s'est toujours attachée à développer des prestations à destination des agents les plus en difficultés, comme la prestation maladie. Notre organisation intervient également auprès des familles par l'intermédiaire de la Prestation Etudes Education Formation (PEEF). Cette PEEF contribue fortement à aider les familles à financer les études, de l'école primaire jusqu'aux études supérieures, en fonction de leurs revenus.

FO prend toute sa place aussi dans les Commissions de Prestations des Aides et Secours (CPAS) délivrant le Fond Social Logement, les Aides Remboursables ou non, les aides aux catastrophes naturelles, les secours.

FO participe et propose des activités et prestations promouvant l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, permettant ainsi l'émancipation des agents hospitaliers.

FO et son positionnement au CGOS

Les différentes réformes de santé et l'austérité budgétaire gouvernementale ont, par un Objectif National d'Assurance Maladie (ONDAM) toujours plus insuffisant au fil des années, eu un impact fort sur les rentrées des contributions financières au CGOS.

En 2017, cela a amené le CGOS à prendre des mesures de restrictions de prestations. FO s'y est opposée :

- **Baisse de la prestation Maladie à 45% contre 47.5%.**
- **Suppression de la prestation Mariage.**
- **Suppression du Coupon-sport**
- **Baisse de la prestation Décès.**
- **Et remise en cause du CESU à objet Universel à l'utilisation exclusive pour la garde d'enfant.**

Mais comme si déjà ces restrictions ne suffisaient pas, le CGOS a été passé au crible par la Cour des Comptes. Dans son rapport et avec l'aide du gouvernement, elle veut imposer au CGOS la mort de la prestation Maladie et, plus surprenant, la suppression de la prestation Retraite, au motif que ces deux prestations ne rentreraient pas dans le champ de l'action sociale définie par la loi.

Le ministère de la santé, sans l'annoncer ouvertement, n'a qu'un seul objectif :

-Diminuer la contribution de notre salaire différé pour redonner un peu de marge de manœuvre financière aux établissements de soins.

C'est pourquoi, lors de l'Assemblée Générale du CGOS du 14 juin 2018, à l'initiative de FO et soutenue par l'ensemble des Organisations Syndicales, une motion a été faite pour exiger le maintien de la prestation Maladie, du départ à la Retraite et un taux de contribution à hauteur de 1,5 %. Cette Motion a permis, pour l'instant, de sauvegarder nos acquis de prestations et notre salaire différé.

Aujourd'hui, après un budget 2017 très restrictif, le CGOS nous annonce finalement des réserves budgétaires à hauteur de plus de 53 M€, alors que nombre de prestations plébiscitées par les agents ont été supprimées. C'est pourquoi FO, lors du Conseil d'Administration du 17 octobre 2018, par une motion, a exigé la réintroduction des prestations supprimées ou modifiées comme le Mariage, le Coupon-sport, le Décès et le complément Maladie.

FO et l'avenir du CGOS

FO n'est pas dupe et si le combat n'est pas mené avec l'ensemble des hospitaliers, le CGOS sera réduit à la portion congrue pour permettre aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) ou aux établissements de gérer tout ou partie de l'action sociale Hospitalière.

En définitif cela signifierait la mort :

- de l'accès à une action sociale égalitaire que l'on soit un EHPAD ou un CHU,
- de la mutualisation de notre salaire différé,
- du principe de solidarité qui a présidé à la création du CGOS en 1960,
- de la proximité régionale gérant les spécificités et les 24 % du budget.

En l'occurrence, les premiers de cordée veulent nous faire comprendre que le CGOS c'est le vieux monde et qu'il faut désormais passer au nouveau monde alors même que le CGOS a su évoluer et se rénover au fil du temps !

FO ne lâchera rien et mettra tout en œuvre pour garder cet acquis que nos anciens nous ont transmis.

Alors aux élections professionnelles **le 6 décembre, je vote FO et fait voter FO** pour garder un CGOS avec de vraies valeurs humanistes dont FO sera le garant.

Résister, Revendiquer, Reconquérir